

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 19 avril 2017 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens  
Ham-Nord  
Notre-Dame-de-Ham  
Saint-Rémi-de-Tingwick  
Tingwick  
Chesterville  
Sainte-Hélène-de-Chester  
Sainte-Hélène-de-Chester  
Saint-Norbert-d'Arthabaska  
Saint-Christophe-d'Arthabaska  
Victoriaville  
Warwick  
Saint-Albert  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Kingsey Falls  
Sainte-Séraphine  
Sainte-Clotilde-de-Horton  
Saint-Samuel  
Saint-Valère  
Daveluyville  
Daveluyville  
Maddington Falls  
Saint-Louis-de-Blandford

M. André Henri  
M. François Marcotte  
Mme France Mc Sween  
Mme Estelle Luneau  
M. Réal Fortin  
Mme Maryse Beauchesne  
M. Lionel Fréchette  
M. Pierre Goulet  
M. Alain Tourigny  
M. Michel Larochelle  
M. André Bellavance  
M. Diego Scalzo  
M. Alain St-Pierre  
Mme Jeannine Moisan  
Mme Micheline P.-Lampron  
M. David Vincent  
M. Simon Boucher  
M. Denis Lampron  
M. Louis Hébert  
M. Ghislain Noël  
M. François Robidoux  
M. Ghislain Brûlé  
M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand

Directrice de l'aménagement

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2017-04-770**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2017)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 12 avril 2017.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

#### 12.5

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / MRC d'Arthabaska – Couverture Internet et cellulaire sur le territoire

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-771**

### **Message du préfet**

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### ***Défi Santé – Tournée Cardio Plein air***

M. le préfet informe les personnes présentes qu'il reste trois semaines au *Défi Santé*. Ainsi, la tournée *Cardio Plein air* se poursuit et les Municipalités de la Paroisse de Sainte-Séraphine, de Sainte-Hélène-de-Chester et de la Paroisse de Saint-Rosaire accueilleront cet entraînement pour les trois dernières semaines.

Les détails de la tournée Cardio Plein air ainsi que des autres activités disponibles dans les municipalités sont disponibles sur le site Internet de la MRC d'Arthabaska et sur la page Facebook Victoriaville et sa région.

#### ***Lisez-vous? Moi, j'écris....***

M. le préfet mentionne que la 5<sup>e</sup> édition de l'événement *Lisez-vous? Moi, j'écris...* se termine le 23 avril 2017. Il invite donc la population à participer aux nombreuses activités ayant pour but de promouvoir la littérature et le talent des créateurs d'ici.

#### ***Se lit comme suit***

M. le préfet fait part aux personnes présentes que la MRC d'Arthabaska, en collaboration avec les bibliothèques du territoire, lance un nouveau bulletin d'information littéraire intitulé *Se lit comme suit*.

Publié quatre fois par année, il est disponible gratuitement en bibliothèque ainsi que sur le site Internet de la MRC.

#### ***Prix Égalité Thérèse-Casgrain***

M. le préfet présente le trophée reçu lors de la 10<sup>e</sup> édition des Prix Égalité Thérèse-Casgrain, dans le cadre du projet *Égalité pour l'emploi des femmes au sein de la MRC d'Arthabaska*. M. le préfet félicite toutes les personnes responsables du projet. Cette reconnaissance vise à souligner la contribution des organismes communautaires, publics, parapublics ou privés à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes partout au Québec.

**2017-04-772**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 15 mars 2017**

(Dossier AD.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 mars 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 12 avril 2017.

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-773**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 22 mars 2017**

(Dossier AC.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 22 mars 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 12 avril 2017.

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Alain Tourigny, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-774**

### **États financiers au 31 décembre 2016 : Rapport du vérificateur externe**

(Dossier AD.10 2016)

---

M. Joël Minville, vérificateur externe des livres comptables de la MRC d'Arthabaska, prend siège et présente les états financiers de la MRC d'Arthabaska au 31 décembre 2016, accompagnés d'un rapport sommaire sur les revenus et les dépenses de l'exercice financier 2016. Ceux-ci sont ensuite déposés au Conseil de la MRC d'Arthabaska.

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-775**

### **Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement**

(Dossier EA.20 R-xxx)

---

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- le document sur les effets de la modification suivant :

### *Pour la Municipalité de Maddington Falls*

Le projet de règlement a pour but de faire passer une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Maddington Falls, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine.

Par conséquent, la Municipalité de Maddington Falls devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte des modifications au périmètre d'urbanisation et aux affectations.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec, fait partie intégrante de la résolution numéro 2017-04-775 comme ci au long récite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2017-04-776**

#### **Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-xxx)

---

Avis de motion est donné par Mme France Mc Sween que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-04-777

**Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec : Demande d'avis auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**

(Dossier EA.20 R-xxx)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a adopté, par résolution, le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec, à la séance ordinaire du 19 avril 2017;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « à compter de l'adoption du projet de règlement et avant celle du règlement, le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée dans le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-04-778

**Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

(Dossier EA.20 R-xxx)

---

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

1. **QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Maddington Falls sur une partie du lot 4 442 713 du cadastre du Québec soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. **QU'**en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. **QU'**en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-04-779

### **Règlement numéro 279-2017 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 3 avril 2017, le règlement numéro 279-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 avril 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 279-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-04-780**

### **Règlement numéro 046-2017 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39117 Saint-Christophe-d'Arthabaska)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté pour son territoire, le 3 avril 2017, le règlement numéro 046-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 003-2013, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 5 avril 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska numéro 046-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 003-2013, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-781**

### **Règlement numéro 1189-2017 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 18 avril 2017, le règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 19 avril 2017 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-782**

### **Règlement numéro 1190-2017 (modification au règlement de construction) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 27 mars 2017, le règlement numéro 1190-2017 modifiant le règlement de construction portant le numéro 822-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 29 mars 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1190-2017 modifiant le règlement de construction portant le numéro 822-2008, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-04-783**

**Résolution numéro 207-04-17 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le lot numéro 2 476 537 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 3 avril 2017, la résolution numéro 207-04-17 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 avril 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Louis Hébert, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 207-04-17 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-784**

**Règlement numéro 61-16 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 3 avril 2017, le règlement numéro 61-16 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 6 avril 2017 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 61-16 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-785**

### **Travaux d'entretien de la branche 14 de la rivière Noire, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de déboisement**

(Dossier RE.11 1198 2016.05.02)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-724 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 14 de la rivière Noire, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux de déboisement pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 24 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux de déboisement pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX HORAIRE PAR HOMME
Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond	48,00 \$/heure
Élagage Jonny Allaire	42,50 \$/heure
Élagage des Bois-Francis inc.	38,00 \$/heure

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires fournis;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Élagage des Bois-Francis inc. pour l'exécution des travaux de déboisement;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de déboisement concernant le projet en titre à Élagage des Bois-Francis inc. à un taux horaire de 38,00 \$/heure par homme, plus les taxes applicables;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-786**

**Travaux d'entretien du cours d'eau naturel situé en bordure du rang Descormiers, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Mandat pour vérification du bassin versant**

(Dossier RE.11 20102 2016.06.06)

---

**ATTENDU QUE** le 8 février 2017, le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2017-02-548 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau naturel situé en bordure du rang Descormiers, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 21 février 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant ces travaux pour obtenir une tarification forfaitaire afin d'effectuer :

- la délimitation des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** le 17 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant la délimitation des bassins versants du cours d'eau naturel situé en bordure du rang Descormiers;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE
ALPG consultants inc.	1 300 \$
BPH environnement	Aucune soumission

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le seul soumissionnaire est ALPG consultants inc. pour la délimitation des bassins versants du cours d'eau naturel situé en bordure du rang Descormiers, au taux forfaitaire de 1 300 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme Maryse Beuchesne, il est résolu :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate la firme ALPG consultants inc. pour :

- la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

dans le cadre des travaux sur le cours d'eau naturel situé en bordure du rang Descormiers, au coût forfaitaire de 1 300 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-787**

### **Travaux d'entretien du ruisseau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Mandat pour vérification du bassin versant**

(Dossier RE.11 2110 2016.01.12)

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-722 concernant la réalisation des travaux d'entretien du ruisseau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le 20 février 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant ces travaux pour obtenir une tarification forfaitaire afin d'effectuer :

- la délimitation des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** le 13 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant la délimitation des bassins versants du ruisseau Lachance;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE
ALPG consultants inc.	2 200 \$
BPH environnement	3 425 \$

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est ALPG consultants inc. pour la délimitation des bassins versants du ruisseau Lachance, au taux forfaitaire de 2 200 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate la firme ALPG consultants inc. pour :

- la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

dans le cadre des travaux sur le ruisseau Lachance, au coût forfaitaire de 2 200 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-788**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Ville de Daveluyville – Amélioration au centre sportif et à la salle communautaire**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Daveluyville.

Le projet vise à installer un amplificateur et de nouveaux haut-parleurs à l'intérieur de l'aréna ainsi qu'un aérotherme, un appareil de chauffage au propane, aux entrées principales de l'aréna et de la salle communautaire.

Le coût du projet est estimé à 9 759 \$ et son financement se présente comme suit :

Ville	1 236 \$	12,7 %
Contributions des bénévoles	192 \$	2,0 %
Club de patinage artistique du Grand Daveluyville	1 500 \$	15,3 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	6 831 \$	70,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 759 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration des infrastructures sportives de Daveluyville;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Ville de Daveluyville une aide financière de 6 831 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-789**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalités de Notre-Dame-de-Ham et de Saint-Rémi-de-Tingwick – Sentiers équestres aux mille collines de Notre-Dame-de-Ham : Aménagement de la boucle B du réseau de sentiers**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière modifiée présentée par l'organisme à but non lucratif « Sentiers équestres aux mille collines », en accord avec les Municipalités de Notre-Dame-de-Ham et de Saint-Rémi-de-Tingwick.

L'aménagement de cette nouvelle boucle de sentiers permettra de bonifier l'offre et l'expérience équestre auprès des usagers tout en ajoutant un attrait touristique lié aux deux municipalités.

Le coût du projet est estimé à 18 051 \$ et son financement se présente comme suit :

Sentiers équestres aux mille collines	1 841 \$	10,2 %
Fonds de développement des territoires (FDT) – Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	7 610 \$	42,1 %
Fonds de développement des territoires (FDT) – Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	5 000 \$	27,7 %
Bénévolat – membres de l'organisme	3 600 \$	20,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 051 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'offre touristique des Municipalités de Notre-Dame-de-Ham et de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à l'organisme « Sentiers équestres aux mille collines » une aide financière de 12 610 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière lorsque l'organisme aura reçu une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière;
- 4° que cette résolution remplace la résolution numéro 2017-03-765 adoptée lors de la séance du 22 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-04-790

#### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Coopérative de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham : Mise à niveau de l'aire commune de la coopérative

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Le projet consiste à l'enlèvement du pavage existant, à la mise à niveau du stationnement et à son pavage, à la mise en place de bordures à proximité du bâtiment de la coopérative, à la réfection des fossés, à la création d'un abri postal et à l'installation d'un panneau d'affichage permanent.

Le coût du projet est estimé à 39 200 \$ et son financement se présente comme suit :

Coopérative de Solidarité	3 000 \$	7,6 %
Bénévolat	1 650 \$	4,2 %
Municipalité	5 550 \$	14,2 %
Partenaires privés	2 000 \$	5,1 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	27 000 \$	68,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>39 200 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en améliorant l'accès à la coopérative tout en augmentant notamment le sentiment d'appartenance des citoyens à leur municipalité;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Coopérative de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham une aide financière de 27 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-04-791**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Saint-Samuel – Parc pour aînés et « skate park »**

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Samuel.

Le projet prévoit l'installation de jeux de pétanque et de galets (« shuffleboard ») et l'ajout d'un gazébo au parc pour les aînés ainsi que l'installation d'un « skate park ».

Le coût du projet est estimé à 79 001 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	5 458 \$	6,9 %
Bénévolat	1 800 \$	2,3 %
Fonds Agriesprit de la Financière agricole Canada	21 743 \$	27,5 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	50 000 \$	63,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>79 001 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en favorisant l'activité physique auprès des aînés et des jeunes;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Samuel une aide financière de 50 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-04-792

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / MRC d'Arthabaska – Couverture Internet et cellulaire sur le territoire

(Dossier RH.10 Projets territoriaux)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a accordé 10 000 \$, à même son fonds général, au chargé de projet Richard Lampron et son équipe pour la réalisation de la phase I du projet de couverture Internet et cellulaire (déploiement de la fibre optique);

**ATTENDU QUE** 50 000 \$ ont été réservés dans l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la phase II de ce projet;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déjà accordé au consultant Richard Lampron et son équipe 25 000 \$ pour la réalisation d'une partie de la phase II;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déjà accordé 20 000\$ à la firme Infrastructel pour la réalisation de l'ingénierie préliminaire;

**ATTENDU QUE** la demande de subvention aux deux paliers gouvernementaux, dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique a exigé un surplus de travail dans un court délai;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, des éléments non prévus au contrat initial du consultant ont été réalisés comme le sondage d'intérêt, les tests de vitesse, des rencontres personnalisées auprès de certaines municipalités, la rédaction d'un plan d'affaires spécifique à la demande de subvention ainsi que la rédaction finale du plan d'affaires;

**ATTENDU QUE** des fonds sont disponibles dans l'enveloppe du FDT;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska accorde un montant de 20 000 \$ à même l'enveloppe du FDT, soit 15 000\$ de plus que le budget initialement réservé, pour terminer la phase II de l'étude du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-04-793

### Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2017)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mars 2017 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de mars 2017	605 437,02 \$
<b>TOTAL</b>	<b>605 437,02 \$</b>

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2017 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 605 437,02 \$.

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-04-794

#### **Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-xxx.)

---

Avis de motion est donné par Mme Estelle Luneau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### 2017-04-795

#### **Adoption du rapport d'activités 2016 présenté au ministère de la Sécurité publique**

(Dossier EE Ministère Sécurité publique / Établissement du schéma de couverture de risques)

---

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques incendie le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie, l'obligation d'adopter par résolution et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités pour l'année 2016 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2017-04-796**

**Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**2017-04-797**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier